

INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'ATTENTE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 13 Novembre 1950

Mesdames,
Messieurs,

En attendant le reclassement des agents communaux et la réévaluation de leurs échelles de traitement et salaires, il a été envisagé d'après la circulaire aux Maires, de Monsieur le Préfet, n° 1519 II/2 du 25 Octobre 1950, de leur accorder une indemnité mensuelle exceptionnelle d'attente jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux barèmes.

Cette indemnité d'attente payable à compter du 1er septembre 1950 serait uniformément fixée à 1.500 frs pour les titulaires et 1.000 Francs pour les auxiliaires.

Par lettre n° 1534 II/2 du 28 Octobre, M. le Préfet a autorisé le Conseil Municipal de voter, dans la limite des disponibilités budgétaires, l'indemnité en question.

La dépenses qu'occasionnerait cette mesure serait de l'ordre de environ UN MILLION de FRANCS (1.000.000 Frs) et compensée, par des excédents disponibles constatés aux articles du budget en cours.

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir me donner votre accord:

- 1°) sur l'attribution au personnel municipal, de l'indemnité d'attente sus mentionnées:
1.500 Francs pour les titulaires
1.000 Francs pour les auxiliaires
- 2°) de voter le virement de crédit de UN MILLION de francs (1.000.000 de Frs) de l'article 109 (Participation à construction Ecole Joinville) qui seront répartis sur les divers articles, ci-après afférents à la solde des employés municipaux:

ART. 1er.	- Traitement du personnel et des employés de Mairie	182.000.--
ART. 13.	- Traitement d'un garde champêtre	4.000.--
ART. 26.	- Traitement des Surveillants Comptables et salaires des gens de service des Marchés et Abattoir	28.000.--
ART. 27.	- Entretien de la Mairie	30.000.--
ART. 28.	- Entretien et cloture des Cimetières	20.000.--
ART. 32.	- Entretien des bâtiments communaux	30.000.--
ART. 40 bis	- Dépenses d'Assistance Médicale Gratuite ...	80.000.--
ART. 49.	- Hôpital Communal	204.000.--
ART. 58.	- Matériel scolaire et matériel d'enseignement	4.000.--
ART. 67.	- Allocation aux monitrices communales	64.000.--
ART. 69.	- Traitement des employés du Service des Travaux et des Baux	190.000.--
ART. 73.	- Entretien des rues, quais et places publiques	40.000.--
ART. 78.	- Entretien matériel roulant	20.000.--
ART. 81.	- Entretien des chemins vicinaux	8.000.--
ART. 86.	- Indemnité au personnel de la recette municipale et salaire d'un garçon de bureau	8.000.--
ART. 91.	- Sapeurs-Pompiers (solde et indemnités)	88.000.--
		<hr/> 1.000.000.-- <hr/>

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

M. le MAIRE. - Cette indemnité de 1.500 Fra,cs pour les titulaires et de 1.000 Francs pour les auxiliaires sera payée avec rappel du 1er Septembre 1950.

M. GIVIN. - Les allocations familiales seront révisées aussi Monsieur le Maire?

M. le MAIRE. - Oui, et calculées avec le reclassement.

M. GIVIN. - Les allocations familiales et les traitements seront donc révisés en même temps.

M. PARIS. - Au cours de la réunion de la commission de révision du personnel le Président a donné l'assurance que les nouveaux barèmes seront donnés par l'administration.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix le vote de l'indemnité exceptionnelle d'attente soit 1.500 francs pour les titulaires et 1.000 Frs pour les auxiliaires avec rappel à compter du 1er septembre 1950.

Adopté à l'unanimité.

M. MITHRA. - Ce rappel sera-t-il payé dans le courant de décembre?

M. le MAIRE. - Si les recettes attendues le permettent, oui. Si non, ce rappel sera payé en janvier. En tout cas sûrement avant le 31 mars. Que l'on nous paie ce qui nous est dû, nous paierons ce que nous devons.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Paris le 23. Décembre 1950
P. le 1^{er} Général
le Chef de "Don" délégué
signé: Gavarrini

Approuvé
M. Paris le 26 Décembre 1950
P. le Préfet et pour l'^{on}
le Secrétaire Général
Signé: Leroux